

Décision n° 2023-34B



Bureau communautaire Mardi 16 mai 2023

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BRUN, M. Gérald VALENTINI, Mme Myriam GAIRAUD, M. Olivier BERNARDI, M. Joseph RODRIGUEZ.

Absents : M. Bernard COSTE.

Rapporteur : M. Claude REVEL.

Approbation de la convention de mise à disposition du gymnase communal entre la commune de Clermont l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais

Vu le Code général des la propriété des personnes publiques, notamment son article L2122-1 et suivants,

Vu la décision n°2022-19B du Bureau communautaire relatif à l'approbation de la convention de mise à disposition du gymnase communal à la Communauté de communes du Clermontais pour l'année 2022,

Monsieur REVEL rappelle que par délibération prise en séance du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes pour prendre toute décision relative à l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

La Communauté de communes qui dispose de la compétence Politique jeunesse et notamment de la gestion des activités périscolaires/extrascolaires, sollicite la commune de Clermont l'Hérault, dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), Pôle Primaire, afin que celle-ci puisse lui mettre à sa disposition une partie des locaux du gymnase n°2 situé Avenue Paul Valéry.

La mise à disposition comprend :

- La grande salle d'une surface de 1000m²,
- Les sanitaires attenants, d'une surface de 20m².

Une convention vient définir les modalités d'usage et d'utilisation entre la Communauté de communes et la commune de Clermont l'Hérault.

Cette mise à disposition dont bénéficie la Communauté de communes est conclue pour la période s'établissant entre le 01^{er} Janvier 2023 et le 31 Décembre 2023. Une redevance proportionnelle aux charges de fonctionnement de l'équipement, à la surface occupée et au temps d'utilisation sera demandée à la Communauté de communes par la commune de Clermont l'hérault sur l'année N+1 au vu des charges constatées au compte administratif de l'année N.

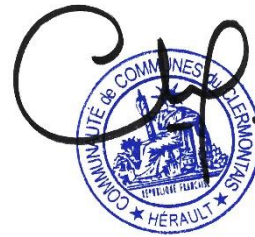
La période d'utilisation des locaux se comprend pendant les vacances scolaires du Lundi au Vendredi, de 8 heures à 17 heures pour un total de 444 heures.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation du Gymnase n°2 conclue entre la commune de Clermont l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais pour l'année 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 17 Mai 2023

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.



**CONVENTION D'OCCUPATION
DE LOCAUX COMMUNAUX**
Gymnase n° 2

Communauté de Communes du Clermontais
Accueil de loisirs - Année 2023

Entre les soussignés :

La Commune de Clermont l'Hérault,
Représentée par Monsieur Gérard BESSIERE, Maire, ci-après dénommé « la *Commune* »,
d'une part,

Et :

La Communauté de Communes du Clermontais,
Représentée par Monsieur Claude REVEL, Président, ci-après dénommé « le *Preneur* »,
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, la Commune de Clermont l'Hérault met à la disposition du *Preneur*, qui accepte, les biens immobiliers ci-après désignés.

Article 2 : DESIGNATION

Sont mis à disposition une partie des locaux du gymnase n° 2 situé avenue Paul Valéry à Clermont l'Hérault désignés comme suit :

- La grande salle, d'une surface de 1 000 m²
- Les sanitaires attenants, d'une surface de 20 m²

Ainsi que lesdits lieux s'étendent, se poursuivent et se comportent, le *Preneur* déclarant en avoir une parfaite connaissance pour les avoir vus et visités.

Ces locaux restent la propriété de la *Commune*. De même, le matériel et le mobilier acquis par la *Commune* restent en sa propriété.

Article 3 : DUREE

La présente convention est conclue pour une année, sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Elle pourra être reconduite par accord entre les parties et par période annuelle au vu du bilan établi conjointement en fin de période.

Article 4 : CONDITIONS

4.1 – Utilisation des locaux :

L'immeuble objet des présentes sera utilisé pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Clermont l'Hérault, à l'exclusion de toute autre activité, pendant les périodes définies ci-après.

Le *Preneur* déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité dans lesdits locaux.

Le *Preneur* devra user des lieux loués en bon administrateur, y exercer l'activité ci-dessus précisée à l'exclusion de toute autre et respecter toutes les obligations, administratives ou autres, réglementant, le cas échéant, l'exercice de cette activité, de façon que la *Commune* ne puisse en aucune manière être inquiété ou recherché à ce sujet.

4.2 – Périodes d'utilisation des locaux :

Les locaux sont utilisés par le *Preneur* pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi, selon les horaires indiqués dans le planning prévisionnel annexé.

Une demande écrite du *Preneur* reprenant les périodes et horaires exacts est adressée en début d'année à la *Commune* (service des sports, gestionnaire de l'équipement) pour planifier les temps d'utilisation (le planning prévisionnel est annexé à la présente).

Le *Preneur* avise la *Commune* des modifications qu'il souhaite apporter au planning prévisionnel un mois au moins avant le début de la période considérée.

La demande initiale et les modifications communiquées par le *Preneur* dans les délais requis sont utilisées pour calculer le temps d'utilisation de l'équipement en vue du calcul de la redevance.

4.3 - Entretien :

Le *Preneur* devra entretenir le matériel et le mobilier mis à sa disposition.

Ce matériel et ce mobilier ne peuvent être transférés dans d'autres locaux sans l'autorisation écrite de la *Commune*.

4.4 - Sous location :

Aucune sous-location ou mise à disposition ne sera possible (sans autorisation écrite de la *Commune*) sous peine de résiliation immédiate de la convention.

4.5 – Redevance :

Le *Preneur* acquittera une redevance proportionnelle aux charges de fonctionnement de l'équipement, à la surface occupée et au temps d'utilisation demandé par le *Preneur*.

Cette redevance fera l'objet d'un titre de recettes établi en début d'année N+1 au vu des charges constatées au compte administratif de l'année N et des périodes d'utilisation comptabilisées comme indiqué ci-dessus au cours de cette même année, selon la feuille de calcul ci-annexée.

4.6 - Assurances :

Le *Preneur* devra contracter sa propre police d'assurance en ce qui concerne les risques liés à cette occupation et le recours contre les tiers afin de couvrir tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Le *Preneur* devra justifier de la souscription des polices et du paiement des primes avant l'entrée dans les lieux, et lors de chaque échéance ainsi que, plus généralement, à toute demande de la *Commune*.

4.7 - Aménagements :

Toutes transformations des lieux et tous travaux sont interdits sauf autorisation écrite et préalable de la *Commune*.

Tous les aménagements, amélioration ou modifications autorisés devront être exécutés dans les règles de l'art, aux frais, risques et périls du *Preneur*.

En fin de convention, les travaux exécutés resteront la propriété de la Commune, sans que cela puisse donner lieu à indemnité.

Article 5 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Article 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, les parties font élection de domicile, savoir :

- La *Commune*, en Mairie de Clermont l'Hérault,
- le *Preneur*, à la Communauté de Communes du Clermontais – Espace Marcel Vidal – 20, avenue Raymond Lacombe, à Clermont l'Hérault.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, en
deux exemplaires originaux,
Le

Pour la Communauté de Communes du
Clermontais,
Le Président,

Claude REVEL

Pour la Commune,
Le Maire,

Gérard BESSIERE

ANNEXE

PLANNING PREVISIONNEL DE MISE A DISPOSITION

Mise à disposition du gymnase n° 2 à la Communauté de communes du Clermontais pour l'accueil de loisirs sans hébergement de Clermont l'Hérault

HIVER	Du 27/02 au 03/03/2023							Heures	
	S1								0,00
	S2	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	(8h30/16h30)	40,00	
								40,00	

PÂQUES	Du 02/05 au 05/05/2023							Heures	
	S1								0,00
	S2	férié	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	(8h30/16h30)	32,00	
								32,00	

ÉTÉ	Du 10/07 au 19/08/2023							Heures
	S1	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	férié	(8h/17h00)	36,00
	S2	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	(8h/17h00)	45,00
	S3	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	(8h/17h00)	45,00
	S4	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	(8h/17h00)	45,00
	S5	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	(8h/17h00)	45,00
	S6	Lundi	férié	Mercredi	Jeudi	Vendredi	(8h/17h00)	36,00
								252,00

AUTOMNE	Du 30/10 au 03/11/2023							Heures
	S2	Lundi	Mardi	férié	Jeudi	Vendredi	(8h30/16h30)	40,00

NOEL	Du 26/12 au 29/12/2023							Heures	
	S1								40,00
	S2	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	(8h30/16h30)	40,00	
								80,00	

TOTAL **444,00**

Pour la Communauté de Communes du Clermontais,
Le Président,

Pour la Commune,
Le Maire,

Claude REVEL

Gérard BESSIERE